

REGLEMENT COMPLET DU JEU INTERNET

« Tentez de gagner une trottinette électrique avec Brioche Pasquier »

ARTICLE 1. SOCIETE ORGANISATRICE

Le présent règlement (ci-après « **le Règlement** ») a pour objet de définir les modalités et conditions de participation au jeu loterie avec obligation d'achat, sous la forme d'instantanés gagnants ouverts, dénommé « **Tentez de gagner une trottinette électrique avec Brioche Pasquier** » (ci-après « **le Jeu** »), organisé par la société PASQUIER, société par actions simplifiée au capital social de 1 956 886 euros, dont le siège social est sis route d'Yzernay, 49360 les Cerqueux, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés d'Angers sous le numéro 329 263 933 (ci-après la « **Société Organisatrice** »).

Le Jeu se déroule du **24/08/2026 (12h00)** au **06/12/2026 inclus** (ci-après « **La Période du jeu** »). La Société Organisatrice se réserve le droit de reporter, de modifier ou d'annuler le Jeu si les circonstances l'exigent. En tout état de cause, la responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée à ce titre.

ARTICLE 2. ANNONCE DU JEU

Le Jeu est annoncé et proposé sur le site internet www.jeu-patisserie.briohepasquier.com (ci-après dénommé « **le Site** ») et accessible depuis le site internet www.briohepasquier.com.

Le Jeu est annoncé sur :

- le site internet www.briohepasquier.com
- les emballages des produits de pâtisserie à marque Brioche Pasquier listés en annexe 1 et commercialisés dans le rayon boulangerie de certains magasins de grande et moyenne distribution.

ARTICLE 3. CONDITIONS DE PARTICIPATION ET ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation se fait exclusivement par internet, sur le Site www.jeu-patisserie.briohepasquier.com. Les frais de connexion internet ne sont pas remboursés.

La participation est ouverte à toute personne physique, majeure capable juridiquement à sa date de participation et domiciliée sur le territoire défini ci-après (ci-après le(s) « **Participant (s)** »). Le Jeu est exclusivement réservé aux Participants domiciliés en France métropolitaine, Corse incluse (ci-après « **le Territoire** »).

Toute personne ne respectant pas cette condition serait exclue du Jeu et ne pourrait pas prétendre percevoir une dotation. La Participation n'est donc pas ouverte aux personnes domiciliées dans les DOM, ROM, POM et COM (anciennement DOM et TOM). Toute personne ne respectant pas ces conditions ne pourrait prétendre percevoir une dotation, sa participation au Jeu contrevenant au Règlement.

Pour participer, le Participant doit remplir le formulaire prévu à cet effet sur le Site. La participation est personnelle : ainsi, une seule adresse électronique par foyer (même nom, même adresse postale) est acceptée.

Le Participant devra déclarer être majeur, avoir pris préalablement connaissance du Règlement et l'avoir accepté sans réserve en cochant la case prévue à cet effet **au plus tard le 06/12/2026 (date et heure françaises d'inscription faisant foi)**.

Le Règlement est disponible et téléchargeable sur le Site et prévaudra, le cas échéant, sur toute mention contradictoire. Le Règlement pouvant faire l'objet de modifications pendant la Période du Jeu, la version applicable au Participant sera celle en vigueur et publiée sur le Site à la date de l'acceptation par le Participant dudit règlement. Toute modification de ce règlement fera l'objet d'une information sur le Site.

ARTICLE 4. VERIFICATION DE LA LOYAUTE ET DE LA CONFORMITE DE LA PARTICIPATION ET EXCLUSIONS

Les Participants autorisent la vérification par la Société Organisatrice de la conformité de leur participation à l'une quelconque des conditions du présent règlement. A cette fin, des justificatifs d'identité et de domicile pourront être demandés. Ces vérifications seront effectuées dans le strict respect de l'article 9 du Code Civil et par le commissaire de justice dépositaire du Règlement.

La Société Organisatrice pourra exclure de manière définitive du Jeu, tout Participant ayant notamment :

- contrevenu à une ou plusieurs dispositions du présent règlement,
- indiqué plusieurs adresses postales et/ou adresses électroniques,
- indiqué une identité ou une adresse fausse ou l'identité ou l'adresse d'une autre personne,
- tenté de tricher (notamment en créant de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois au Jeu, ou en modifiant son adresse postale ou électronique / son nom / son prénom ou en utilisant des procédés déloyaux tels que logiciels, robots ou autre procédé permettant d'automatiser sa participation sans intervention physique, adresses mails temporaires), et plus généralement,
- tenté de modifier les dispositifs de jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats.

De manière générale, les Participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation déloyal ou tout comportement frauduleux qui ne serait pas conforme au présent règlement et qui nuirait au bon et normal fonctionnement du Jeu.

Toute participation non conforme aux conditions du Règlement ne pourra pas être prise en compte et entraînera la nullité de la participation, la perte de la dotation gagnée et l'exclusion de manière définitive du Jeu du participant concerné.

ARTICLE 5. PRINCIPES DU JEU, MODALITES DE PARTICIPATION AU JEU ET DESIGNATION DES GAGNANTS

5.1 - Le Jeu est avec obligation d'achat

5.2 Le Jeu propose aux Participants, **ayant acheté au moins un (1) produit mentionné en Annexe 1, entre le 24/08/2026 (12h00) et le 06/12/2026 inclus**, de tenter leur chance aux instants gagnants accessibles sur le Site. Le Participant doit bien conserver sa preuve d'achat (ticket de caisse ou facture drive).

5.3 - Le Jeu comporte **deux cents (200) instants gagnants ouverts** répartis sur la Période de Jeu. **Au cours de chaque instant gagnant une dotation est mise en jeu, à un moment déterminé de manière aléatoire, pendant la Période du Jeu.**

Un instant gagnant est défini par une date, heure, minute et seconde précise : à ce moment précis une dotation est mise en jeu. Les instants gagnants sont définis de manière aléatoire et déposés chez le commissaire de justice dépositaire du présent règlement.

L'instant gagnant est dit « ouvert » lorsque la dotation reste en jeu durant la Période de Jeu jusqu'à ce qu'une personne participe et remporte la dotation. Ainsi, si la participation du joueur intervient après l'ouverture d'un instant gagnant ouvert et qu'il n'y a pas eu d'autres joueurs entre le moment où l'instant gagnant est ouvert et le moment de sa participation, ce joueur a gagné la dotation mise en jeu.

Dans le cas où plusieurs connexions interviendraient lors du même instant gagnant, seule la première connexion enregistrée sur le serveur sera considérée comme gagnante. Seul l'horodatage du serveur utilisé pour le Jeu fait foi et atteste des conditions de participation.

Une seule dotation sera attribuée par foyer (même nom, même adresse postale) pendant la Période du Jeu.

ARTICLE 6. MODALITES DE PARTICIPATION AU JEU ET DESIGNATION DES GAGNANTS

6.1 - Création d'un compte personnel

La participation au Jeu nécessite la création sur le Site d'un compte personnel via le formulaire prévu à cet effet sur le Site. Ce compte permet au Participant d'enregistrer ses preuves d'achat et de participer au Jeu.

Les champs marqués d'un astérisque doivent être obligatoirement complétés pour que le Participant soit valablement inscrit au Jeu. L'inscription doit être validée par le Participant en utilisant la case à cocher prévue à cet effet, avant **le 06/12/2026 à 23 heures 59 (date et heure françaises d'inscription faisant foi)**.

Une fois le formulaire valablement complété, le Participant recevra un e-mail de prise en compte de son inscription contenant un lien sur lequel le Participant devra cliquer pour valider définitivement son inscription.

La participation est personnelle : le Participant s'engage ainsi à ne créer qu'un seul compte individuel correspondant à un nom de famille et une adresse postale.

S'il est constaté qu'une même personne a créé un ou plusieurs compte(s) supplémentaire(s) en remplissant plusieurs formulaires d'inscription, ou a utilisé une ou plusieurs adresse(s) temporaire(s) ou non, et plus généralement quel(s) que soi(en)t le(s) moyen(s) utilisé(s) et contraire(s) à l'esprit de loyauté et d'égalité des chances du Jeu, la participation de la personne concernée sera annulée et le compte pourra être supprimé. Le Participant sera alors informé par l'envoi d'un e-mail mentionnant les motifs de la suppression de son/ses compte(s).

Le Participant s'engage à communiquer de bonne foi toutes les informations obligatoires demandées dans le formulaire d'inscription : elles sont indispensables à la création de son compte et nécessaires à sa participation au Jeu. Le Participant certifie que les informations qu'il communique sont exactes, notamment son adresse postale : cette adresse sera utilisée pour l'expédition des lots.

La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier la véracité des informations communiquées, tant pour la création du compte utilisateur, que pour toute autre utilisation des fonctionnalités du Site. Ces vérifications seront effectuées dans le strict respect de l'article 9 du Code Civil.

6.2 Déclaration de l'acte d'achat, enregistrement et validité des preuves d'achat

Le Participant doit :

- déclarer l'achat de l'un ou plusieurs des produits Brioche Pasquier mentionnés à l'Annexe 1 indiqués sur le ticket (ou la facture drive) en respectant la consigne suivante : déclarer le ou les codes barre des produits de pâtisserie Brioche Pasquier
- télécharger le ticket de caisse (ou la facture drive) **au plus tard le 06/12/2026 29h 59 inclus. La preuve d'achat ne peut être téléchargée qu'une seule fois. Il est recommandé de conserver les preuves d'achat durant toute la durée du Jeu (elles pourraient être demandées).**

Pour être valablement considérés comme une preuve d'achat permettant de participer au Jeu, **les tickets de caisse (ou factures drive) doivent respecter les conditions cumulatives suivantes :**

- être émis par une grande, moyenne ou petite surface alimentaire (hors METRO et grossistes) en France,
- mentionner :
 - une date d'achat (et heure si présente) comprise entre le 24/08/2026 et le 06/12/2026 (inclus) et **antérieure à la date de son téléchargement**
 - l'enseigne, le numéro de facture et le **montant total TTC**
 - un ou plusieurs produits mentionnés à l'Annexe 1 et
- **être original(e), authentique, complet(e) et lisible.**

6.3 Comment jouer ?

Pour tenter sa chance aux instants gagnants, le Participant doit cliquer, **au plus tard le 06/12/2026** (date et heure françaises / horodatage du serveur faisant foi), sur sa case « CHANCE ».

Une (1) preuve d'achat déclarée permet de jouer une (1) seule fois quel que soit le nombre de produits éligibles déclaré.

6.4 Désignation des gagnants

Si l'instant précis où le Participant clique sur une case « CHANCE » coïncide avec un instant gagnant (date, heure, minute, seconde), le Participant sera immédiatement informé par l'apparition d'un message lui indiquant la dotation gagnée sous réserve de la validation de sa participation et de ses preuves d'achat.

Il devra alors renseigner son adresse postale (adresse à laquelle sera envoyée sa dotation). Le Participant certifie que les informations qu'il communique sont exactes : cette adresse sera utilisée pour l'expédition de sa dotation.

Il recevra un e-mail à l'adresse de messagerie qu'il aura indiquée lors de son inscription : cet e-mail mentionnera la dotation remportée, l'adresse de livraison enregistrée et lui indiquera que la validité de sa ou ses preuves d'achat sont en cours de vérification.

ATTENTION - Si le gagnant ne renseigne pas son adresse postale :

- **la Société Organisatrice sera dans l'impossibilité de lui faire parvenir la dotation remportée**
- **il perdra définitivement le bénéfice de la dotation remportée : cette dotation sera remise en jeu.**

Dans le cas où plusieurs connexions interviendraient lors du même instant gagnant, seule la première connexion enregistrée sur le serveur sera considérée comme gagnante. Seul l'horodatage du serveur utilisé pour le Jeu fait foi et atteste des conditions de participation.

● Si la connexion du Participant ne coïncide pas avec un instant gagnant, celui-ci sera considéré comme perdant et verra apparaître sur l'écran un message « pop-up » lui indiquant qu'il a perdu.

Le Participant pourra rejouer, **à la condition d'acheter un nouveau produit de pâtisserie BRIOCHE PASQUIER parmi ceux mentionnés en Annexe 1, de se connecter à son compte, de télécharger son nouveau ticket de caisse (ou facture drive) et tenter sa chance une nouvelle fois.**

ARTICLE 7. VERIFICATION DE LA VALIDITE DES PREUVES D'ACHAT

Dès lors qu'un Participant gagne une dotation, **toutes les preuves d'achat utilisées** pour participer au Jeu font l'objet d'une vérification (c'est-à-dire toutes les preuves d'achat téléchargées, y compris celles téléchargées lors de précédentes participations perdantes).

Il recevra un e-mail à l'adresse électronique indiquée lors de son inscription, l'informant que sa participation doit faire l'objet d'une vérification (conformité du ticket de caisse ou de la facture drive,) avant l'attribution définitive de la dotation gagnée.

Cette vérification a pour objet de contrôler la conformité de tous les tickets de caisse à toutes les conditions mentionnées à l'article 6.2 du Règlement. Elle sera réalisée dans un délai de 72 heures suivant la date de la participation gagnante. Cette vérification peut être complétée d'une vérification de la conformité de la participation dans les conditions prévues à l'article 4 du Règlement.

Si la vérification établit que la participation et les preuves d'achat sont conformes, la dotation est attribuée au gagnant. Il reçoit un e-mail lui confirmant l'attribution de la dotation gagnée, ainsi que les modalités et délai de livraison de sa dotation.

Si la vérification établit que la preuve d'achat utilisée est un ticket (ou une facture drive) copié(e), falsifié(e) ou

utilisé(e) plusieurs fois : **la non-conformité de la preuve d'achat est établie sans possibilité de correction et la preuve d'achat est refusée** : le participant sera informé par e-mail de la perte définitive du bénéfice de la dotation.

Si la vérification établit que les preuves d'achat ne sont pas conformes pour des motifs autres que ceux précédemment mentionnés : le Participant reçoit un e-mail lui indiquant le(s) motif(s) de non-conformité de sa preuve d'achat, ainsi que la procédure à suivre pour la corriger. Il dispose, pour ce faire, d'un délai de cinq (5) jours calendaires, à compter de la date de réception de l'e-mail.

- **Si aucune correction** n'est apportée par le Participant dans le délai imparti, la non-conformité de la preuve d'achat sera définitivement établie : **le Participant perdra le bénéfice de sa dotation**. La Société Organisatrice informera le Participant par e-mail dans un délai de cinq (5) jours calendaires.
- **Si la nouvelle preuve d'achat n'est pas conforme aux conditions de validité énoncées à l'article 6.2**, la non-conformité de la preuve d'achat sera définitivement établie : **le Participant perdra le bénéfice de sa dotation**. La Société Organisatrice informera le Participant par e-mail dans un délai de cinq (5) jours calendaires.
- **Si après correction** dans le délai imparti, la nouvelle vérification de la preuve d'achat établit qu'elle est **conforme aux conditions de l'article 6.2**, le Participant recevra un e-mail de confirmation d'attribution de la dotation gagnée.

Dans l'éventualité de la non-conformité d'une participation gagnante, l'instant gagnant concerné sera remis en jeu, dans la limite de la durée du Jeu et des faisabilités techniques.

ARTICLE 8. DOTATIONS : NOMBRE ET DESCRIPTIF _ MODALITES D'ENVOI

8.1 - Nombre de dotations mises en jeu et descriptif

Sont mises en jeu par instants gagnants ouverts :

Dotation numéro 1 : quinze (15) trottinettes électriques XIAOMI Electric scooter 6 d'une valeur commerciale unitaire estimative de 379.99 € TTC (hors promotion -valeur connue à la date de dépôt du règlement).

Dotation numéro 2 : cent quatre-vingt-cinq (185) bons de réductions d'une valeur unitaire de 5€ TTC, à valoir jusqu'au 31 décembre 2027 sur l'achat d'un ou plusieurs des produits mentionnés en Annexe 1.

8.2 - Modalités et délai d'envoi

Les gagnants recevront leur dotation à l'adresse postale renseignée lors de leur participation, **dans un délai de 8 à 10 semaines** maximum suivant la date de réception de l'e-mail d'attribution définitive de la dotation.

Les envois seront effectués par voie postale en colissimo avec remise contre signature. Si le colis n'est pas réceptionné par le participant (il n'habite pas à l'adresse indiqué, le colis avisé et non réclamé etc.), la dotation serait définitivement perdue et ne serait pas réattribuée et la Société Organisatrice ne procédera pas à un nouvel envoi.

La dotation est indivisible et ne peut être utilisée qu'en une seule fois. La dotation ne peut pas être modifiée, cédée ou vendue.

La dotation attribuée ne peut donner lieu, de la part du gagnant, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur totale ou partielle sous quelque forme que ce soit, ni à sa modification ou remplacement / échange contre d'autres biens ou services, pour quelque cause que ce soit.

La Société Organisatrice ne pourra pas être tenue responsable en cas d'insatisfaction du gagnant concernant la dotation. La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation par un lot de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'exigent.

Dans l'hypothèse où, pour une raison indépendante de la volonté de la Société Organisatrice, le gagnant ne pourrait pas bénéficier de sa dotation, cette dernière sera définitivement perdue, elle ne pourra pas être cédée à une tierce personne et elle ne sera pas réattribuée.

8.3 - Garanties

La Société Organisatrice n'ayant pas la qualité de vendeur de la dotation numéro 1, elle n'est pas tenue à l'égard des gagnants des garanties légales de conformité et contre les vices cachés et/ou d'un service après-vente et de communiquer les informations relatives à la disponibilité des pièces détachées de la dotation concernée. Toutefois, les dotations bénéficient de la garantie légale de conformité et/ou d'une garantie spécifique proposées par leur fabricant.

ARTICLE 9. FRAIS DE CONNEXION

Les frais de connexion au Site ne sont pas remboursés.

ARTICLE 10. FORCE MAJEURE

La Société Organisatrice ne pourra pas être tenue pour responsable si la non-exécution ou le retard le déroulement du Jeu découle d'un cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code Civil.

Dans cette situation, la Société Organisatrice constatant l'événement informera les participants de son impossibilité à proposer et/ou maintenir le Jeu. La suspension du Jeu ne pourra en aucun cas être une cause de responsabilité de la Société Organisatrice.

La tenue du Jeu sera suspendue pendant toute la durée de la force majeure si elle est temporaire et si elle ne dépasse pas une durée de trente (30) jours. Par conséquent, dès la disparition de la cause de la suspension, la Société Organisatrice fera tous ses efforts pour reprendre le plus rapidement possible l'exécution normale du Jeu. A cet effet, la Société Organisatrice avertira les participants de la reprise du Jeu.

Si l'empêchement est définitif ou dépasse une durée de trente (30) jours, le Jeu sera purement et simplement annulé. La Société organisatrice procèderait à une information des Participants.

ARTICLE 11. RESPONSABILITES

Le Participant est responsable de l'exactitude des informations qu'il communique.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier, proroger ou d'écourter la durée ou les conditions du Jeu.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité d'annuler du Jeu ou une partie de celui-ci si des fraudes venaient à intervenir lors de son déroulement. Dans toutes les situations elle se réserve le droit de poursuivre en justice et/ou de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs.

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable à l'égard du Participant et/ou des bénéficiaires de dotation ou de tous tiers concernant les dommages, insatisfactions et/ou désagréments pouvant résulter de l'utilisation des dotations.

ARTICLE 12. LIMITATION DE RESPONSABILITE LIEE A L'UTILISATION D'INTERNET

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation par les Participants des caractéristiques et des limites des réseaux internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission par internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau internet. La participation des joueurs au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

D'une manière générale, la Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation d'internet. Ainsi, la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au réseau internet. Toute coupure de connexion lors de la participation au Jeu, et notamment avant la validation

de la participation, ne saurait engager la responsabilité de la Société Organisatrice. La Société Organisatrice n'est tenue que d'une obligation de moyens en ce qui concerne le fonctionnement et la continuité du Site.

Le choix des mots de passe et identifiants retenus par le Participant lors de la création de son compte relève de sa propre responsabilité. Il lui appartient de prendre toute mesure de protection afin de garantir la confidentialité de ces mots de passe et identifiants.

ARTICLE 13. DEPOT ET OBTENTION DU REGLEMENT

Le présent règlement ainsi que les Instants Gagnants sont déposés auprès de :

Cabinet Joly - Roux, Commissaires de justice
28 boulevard du Général Faidherbe
Cholet 49300

Le règlement est disponible et téléchargeable uniquement sur le Site www.jeu-patisserie.briohepasquier.com

La Société Organisatrice se réserve le droit de proroger la durée du Jeu, de le suspendre ou d'en modifier les conditions. Toute éventuelle modification apportée au Jeu fera l'objet d'un avenant au règlement qui sera déposé. Le règlement modifié sera consultable dans les mêmes conditions que la version précédente du règlement.

ARTICLE 14. VOS DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

RESPONSABLE DU TRAITEMENT

Pasquier, société par actions simplifiée au capital social de 1 956 886 euros dont le siège social est sis route d'Yzernay, 49360 LES CERQUEUX, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés d'ANGERS sous le numéro 329 263 933 est la société organisatrice du **Jeu «Tentez de gagner une trottinette électrique avec Brioche Pasquier»**, et le responsable du traitement de vos données à caractère personnel (ci-après « la Société Organisatrice ou « Brioche Pasquier »).

FINALITES DU TRAITEMENT ET BASE LEGALE

La collecte et le traitement de vos données personnelles (le numéro de téléphone, nom, prénom, adresse postale et e-mail) sont nécessaires à la gestion de votre participation au Jeu **«Tentez de gagner une trottinette électrique avec Brioche Pasquier»**, le cas échéant, à l'expédition ou la mise à disposition de la dotation, à la prise en compte et au traitement de vos demandes d'information/réclamation et à la vérification de la loyauté de votre participation et de vos preuves d'achat.

Vos données personnelles ne font pas l'objet d'une prise de décision automatisée ou de profilage.

Votre acceptation du règlement du Jeu crée un contrat qui vous engage à l'égard de la Société Organisatrice à le respecter et réciproquement engage la Société Organisatrice à votre égard. Le contrat ainsi conclu constitue la base légale du traitement par la Société Organisatrice de vos données personnelles pour les besoins des finalités ci-dessus mentionnées.

VOS DONNEES SONT DESTINEES

- aux prestataires qui, à la demande de Brioche Pasquier, gèrent le Jeu auquel vous participez et le cas échéant, au commissaire de justice dépositaire du règlement de jeu. Nous demandons à ces prestataires de services d'appliquer des mesures de sécurité visant à garantir la confidentialité et la sécurité de vos données à caractère personnel.
- aux services marketing et consommateurs de la Société Organisatrice et des sociétés du Groupe Brioche Pasquier en charge du suivi du Jeu et de la relation avec les consommateurs des produits Brioche Pasquier.

CONSEQUENCES D'UN DEFAUT DE REPONSE

Le recueil des données demandés est nécessaire à votre participation au Jeu : elle ne pourrait pas être prise en compte sans ces données. Il est nécessaire de transmettre des informations réelles et exactes.

DUREE DE CONSERVATION ET ABSENCE DE TRANSFERT

Les données vous concernant seront conservées pendant la durée du Jeu. A l'issue de cette période, ces données seront archivées pendant une durée de (1) une année à compter de la date de fin du Jeu. Les données collectées ne font pas l'objet d'un transfert en dehors de l'Union Européenne.

VOS DROITS

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » et au règlement européen n°2016/679, vous bénéficiez - sous réserve des restrictions légales applicables à ce traitement - d'un droit d'accès, de rectification ou d'effacement, ainsi que d'un droit d'opposition ou à la limitation du traitement et à la portabilité de vos données. Vous pouvez également donner des directives - applicables après votre décès - relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de vos données.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous disposez également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (<https://www.cnil.fr/>) ou à l'adresse suivante : Commission nationale de l'informatique et des libertés, 3 Place de Fontenoy, TSA 80715, 75334 PARIS CEDEX 07. Téléphone : 01 53 73 22 22.

Si vous souhaitez exercer vos droits, nous vous invitons à consulter la page **politique de confidentialité** du site internet **www.briochepasquier.com** et sa rubrique dédiée intitulée : « exercer vos droits sur les données personnelles communiquées lors de votre participation aux jeux proposés sur ce site ». Nous sommes susceptibles, si cela est nécessaire, de vous demander des informations supplémentaires pour obtenir la confirmation de votre identité.

Les présentes mentions d'information sont aussi disponibles dans la page **politique de confidentialité** du Site du Jeu.

ARTICLE 15. NULLITE D'UNE STIPULATION

En cas de nullité d'une ou plusieurs stipulations du Règlement en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

ARTICLE 16. DROIT APPLICABLE - RECLAMATIONS - LITIGES

Le Règlement est régi et soumis au droit français.

Les réclamations relatives au Jeu devront être adressées au commissaire de justice dépositaire du Règlement et indiquer : la date précise de participation au Jeu, les coordonnées complètes du Participant et le motif exact de la réclamation. Elles devront être adressées au plus tard le 31/03/2027.

Toute difficulté relative à l'interprétation ou l'application du Règlement sera tranchée par la Société Organisatrice avec l'assistance du commissaire de justice dépositaire du Règlement, dans le respect de la réglementation française. A défaut d'accord amiable, tout litige portant sur l'application, l'exécution et/ou l'interprétation du Règlement sera soumis aux juridictions françaises compétentes.

Il est convenu que les données électroniques contenues dans les fichiers informatiques de la Société Organisatrice et/ou de ses prestataires techniques recueillies pour chaque Participant feront foi entre les parties en cas de contestation ou réclamation de ce dernier. Il en va de même pour les informations communiquées par le Participant.

ANNEXE 1

LISTE DES PRODUITS ELIGIBLES AU JEU « Tentez de gagner une trottinette électrique avec Brioche Pasquier »

Beignet x4 Chocolat noisette Brioche Pasquier
Beignet x10 Chocolat noisette Brioche Pasquier
Beignet x12 Chocolat noisette Brioche Pasquier

Beignet x4 Pomme Brioche Pasquier
Beignet x10 Pomme Brioche Pasquier
Beignet x12 Pomme Brioche Pasquier

Beignet x4 Framboise Brioche Pasquier
Beignet x10 Framboise Brioche Pasquier
Beignet x12 Framboise Brioche Pasquier

Gâteau moelleux Chocolat Brioche Pasquier
Gâteau moelleux Citron Pavot Brioche Pasquier

12 macarons Gourmands Brioche Pasquier